



**REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT**

**---
COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

DECISION N° 2024-001
Date : 03/01/2024
Affichage : 04/01/2024
Annexe : convention/ devis

Objet : Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables - Article R2122-8 du CCP Etude de faisabilité/.Esquisse pour la réhabilitation de la friche du SPAR et ses abords jusqu'au stade APS

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 complétant l'article L2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la municipalité a décidé de lancer une étude de faisabilité/esquisse pour la réhabilitation de la friche du SPAR

Considérant que le coût global de l'opération ne dépasse pas le seuil prévu par l'article R2122-8 du CCP.

Considérant l'analyse des offres proposées par plusieurs prestataires, et que l'offre la plus pertinente est celle du groupement conjoint AUGER RAMBEAUD ARCHITECTES/SORTONS DU BOIS

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : D'attribuer le marché au groupement conjoint AUGER RAMBEAUD ARCHITECTES/SORTONS DU BOIS représenté par le cabinet AUGER RAMBEAUD ARCHITECTES, désigné comme mandataire et sis au 28 rue des 3 châteaux – 68000 COLMAR

Pour la réalisation des prestations suivantes :

- Validation d'un pré-programme
- Saisie en 3D des plans remis
- Analyse du site et des exigences du PLU
- Elaboration d'une notice de sécurité
- Etude architecturale de la restructuration
- Etude liaison urbaine sur le parc du Paradis des Loups
- Remise de plan/coupe/façades
- Vues complémentaires illustrant le projet
- Estimation du projet
- Assistance au montage du dossier de subvention Fond Vert-Friche/FEDER

Article 2 : De dire que le montant total des missions s'élève à 16 000,00 € HT soit 19 200,00 € TTC. Ce montant est décomposé comme suit :

AUGER RAMBAUD ARCHITECTES : 12 000,00 € HT soit 14 400,00 € TTC

SORTONS DU BOIS : 4 000,00 € HT soit 4 800,00 € TTC

Article 3 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.

- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.



Le Maire,

Christian CODDET

